

ENQUETE SUR LE CHOIX
DU MODE D'AMENAGEMENT FONCIER
ET LA DETERMINATION DU PERIMETRE
(ARTICLE L121-13 et L121-14 du CODE RURAL)

PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL

Mode d'aménagement proposé :
AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET
FORESTIER EN VALEUR VENALE (Art. L123-4-1)

Perimètre proposé  : Surface 373 ha

